

COVID-19 : Contrôle des déplacements à Guénange : « Prévention et fermeté »

Les gendarmes veillent au respect du confinement de la population. Ils sont postés sur plusieurs points de contrôle, comme à l'entrée de Guénange. Ce mercredi, les patrouilles continuaient à faire de la prévention avant de verbaliser les automobilistes, cyclistes, passants qui circulent sans le précieux sésame téléchargeable sur le site du ministère de l'Intérieur. L'attestation de déplacement dérogatoire doit être remplie, signée, datée à chaque déplacement justifié. Sans cela, ce sera 135 € d'amende. Même chose en zone police. Et les premières verbalisations commencent à tomber.

18 mars 2020



Le rond-point à l'entrée de Guénange est très passant. Lors de ces premières heures de contrôle, les gendarmes ont entendu beaucoup d'excuses... Pour rappel : la chasse et la pêche, la promenade du chien en famille, l'activité sportive en jean ne sont pas valables. Photo Philippe NEU